



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BORDEREAU DE VERSEMENT

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION AGRICOLE

Ce bordereau, accompagné de votre paiement, est à remettre à votre service des impôts des entreprises au plus tard le 30 avril 2019, si vous n'avez pas acquitté ces taxes auprès des organismes collecteurs agréés ou habilités avant le 1^{er} mars 2019 ou, pour la participation à l'effort de construction, avant le 31 décembre de l'année précédente.

Les sommes restant dues à compter de ces dates doivent être majorées¹ du montant de l'insuffisance de paiement ou, pour la participation des employeurs ou des employeurs agricoles à l'effort de construction, soumise à une cotisation au taux de 2 %.

Impact de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 dite Loi Avenir Professionnel

Le bordereau de versement peut également être utilisé tout au long de l'année 2019 pour reverser les fonds consacrés au compte personnel de formation et non utilisés au 1^{er} janvier 2019 (Article 37-IV de la loi).

Une fiche d'aide au calcul est à votre disposition au dos de ce bordereau de versement.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	
ADRESSE	
N° SIREN	

<u>Taxe d'apprentissage et Contribution supplémentaire à l'apprentissage pour les rémunérations versées en 2018 :</u>

-	Montant restant dû au titre de la taxe d'apprentissage (hors fraction régionale pour l'apprentissage et hors quota)	
	(case S de l'aide au calcul)	
	Majoration de 100 %=	=
	(case T de l'aide au calcul)	
-	Montant restant dû au titre du quota=	
	(case K de l'aide au calcul)	
	Majoration de 100 %=	=
	(case L de l'aide au calcul)	

¹En application des articles 235 bis, 235 ter KC, 235 ter KK, 1599 ter l et 1609 quinvicies du code général des impôts et des articles L6323-13 et L6331-30 du code du travail



-	(case G de l'aide au calcul)	
	Majoration de 100 %(case H de l'aide au calcul)	
-	Montant restant dû au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage(case O de l'aide au calcul)	
	Majoration de 100 %(case P de l'aide au calcul)	
<u>TO</u>	TAL À VERSER	=
<u>Pa</u>	rticipation à la formation professionnelle continue pour les rémunérations v	versées en 2018 :
-	Montant restant dû au titre du financement du fonds paritaire de sécurisation des parcou professionnels	
	(case K1 de l'aide au calcul)	
	Majoration de 100 %(case K2 de l'aide au calcul)	
-	Montant restant dû au titre du plan de formation(case H1 de l'aide au calcul)	
	Majoration de 100 %(case H2 de l'aide au calcul)	
-	Montant restant dû au titre de la participation au financement du congé individuel de forr (case N1 de l'aide au calcul)	
	Majoration de 100 %(case N2 de l'aide au calcul)	
-	Montant restant dû au titre du financement des actions de professionnalisation(case E1 de l'aide au calcul)	
	Majoration de 100 %(case E2 de l'aide au calcul)	
-	Montant restant dû au titre du financement du compte personnel de formation(case Q1 de l'aide au calcul)	
	Majoration de 100 %(case Q2 de l'aide au calcul)	
-	Montant restant dû au titre du financement des congés individuels de formation des titula contrat à durée déterminée	=
	(case T1 de l'aide au calcul)	,
	(case T2 de l'aide au calcul)	
-	Montant restant dû des sommes dues par les entreprises de 50 salariés en cas d'absend professionnel	
	(case W1 de l'aide au calcul)	(code R17 : A535)
	Majoration de 100 %(case W2 de l'aide au calcul)	
<u>TO</u>	TAL À VERSER :	=

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

<u>1er janvier 2019 :</u>	i de formation et non utilises au
- Montant à reverser	(code R 17 : A535)
Cotisation due au titre de la participation des employeurs à l'effrémunérations versées en 2017 :	ort de construction pour les
- Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul)	=
TOTAL À VERSER : Montant dû : assiette de la cotisation due X 2 %	(code R17 : Y156)
Cotisation due au titre de la participation des employeurs agrico pour les rémunérations versées en 2017 :	les à l'effort de construction
- Assiette de la cotisation due (case N de l'aide au calcul)	=
TOTAL À VERSER: Montant dû de la cotisation due X 2 %	=
(case O de l'aide au calcul)	(code R17 · Y156)

L'APPOSITION DU CACHET DU SERVICE DES IMPÔTS VAUT RÉCÉPISSÉ DE PAIEMENT



FICHE D'AIDE AU CALCUL

TAXE D'APPRENTISSAGE POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2018

dans les départements métropolitains (à l'exception du Bas- Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle) et dans les départements d'outre-mer		A	
dans les départements du Bas-Rhin, du Ha Moselle	В		
	A x 0,68 %	С	
	B x 0,44 %	D	
	(C+D) X 51 %	E	
fraction régionale pour l'apprentissage		F	
MONTANT RESTANT À VERSER AU TITRE DE LA FRACTION RÉGIONALE POUR = E - F L'APPRENTISSAGE			
ACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE	= G	Н	
Montant dû au titre du Quota de la Taxe d'apprentissage (C + D) X 26%			
Dépenses libératoires versées au titre du quota de la taxe d'apprentissage à un organisme collecteur et autres dépenses			
Montant restant dû au titre au titre du quota de la taxe d'apprentissage $= I - J^{(2)}$			
MONTANT DE LA MAJORATION DU QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE =K			
Montant dû au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors fraction régionale et hors quota (C+D)-E-I			
Dépenses libératoires versées au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors fraction régionale et hors quota à un organisme collecteur et autres dépenses			
Montant restant dû au titre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors quota et hors fraction régionale $= Q - R^{(2)}$			
MONTANT DE LA MAJORATION DE LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE HORS QUOTA ET HORS FRACTION RÉGIONALE = S			
	Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle) et dans le d'outre-mer dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Moselle fraction régionale pour l'apprentissage TRE DE LA FRACTION RÉGIONALE POUR ACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE XE d'apprentissage itre du quota de la taxe d'apprentissage à le collecteur et autres dépenses LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle) et dans les départements d'outre-mer dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle A x 0,68 % B x 0,44 % (C+D) X 51 % fraction régionale pour l'apprentissage TRE DE LA FRACTION RÉGIONALE POUR = E - F ACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE = G Itre du quota de la taxe d'apprentissage à un organisme RE DU QUOTA DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE = I - J(2) A DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE = K de la taxe d'apprentissage hors fraction (C+D) - E - I tre de la fraction de la taxe d'apprentissage hors fraction le collecteur et autres dépenses LA FRACTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE HORS	

² Porter si la différence est négative ou nulle.

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2018

Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) due par l'employeur	[A + (B X 52 %)] X tau	ux CSA(3)M	М
Montant du versement au titre de la CSA effectué à un organisme collecteur			N
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DE LA CSA		= M - N	0
MONTANT DE LA MAJORATION DE LA CSA			Р

3 La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) prévue à l'article 1609 quinvicies du code général des impôts est due par les entreprises d'au moins 250 salariés redevables de la taxe d'apprentissage lorsque le nombre de salariés en contrats d'alternance (professionnalisation ou apprentissage) ou assimilés (VIE, CIFRE) est inférieur à un pourcentage de l'effectif annuel moyen.

Pourcentage de salariés contrat de professionnalisa d'apprentissage et de jeune ou CIFRE	tion ou	Pourcentage inférieur à 1% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise	Pourcentage au moins égal à 1 % et inférieur à 2 %	Pourcentage au moins égal à 2% et inférieur à 3%	Pourcentage au moins égal à 3% et inférieur à 4%
Effectif annuel moyen de l'entreprise inférieur ou égal à 2 000 salariés	Taux CSA	0,40% (0,208% pour le Haut-Rhin, le Bas- Rhin et la Moselle)	0,2 % (0,104 % pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,10% (0,052% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,05% (0,026% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)
Effectif annuel moyen de l'entreprise supérieur à 2 000 salariés	Taux CSA	0,60% (0,312% pour le Haut-Rhin, le Bas- Rhin et la Moselle)	0,2 % (0,104 % pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,10% (0,052% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)	0,05% (0,026% pour le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle)

PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS OCCUPANT MOINS DE ONZE SALARIES POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2018

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée			Α
Montant du versement incombant à l'employeur (case A x 0,55 %)		В	
Actions de professionnalisation			
Montant de la participation affectée au financement des actions de professionnalisation (case A x 0,15 %)			С
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé a des actions de professionnalisation	u titre du fin	ancement	D
INSUFFISANCE DE VERSEMENT		$= C - D^{(4)}$	E1
MONTANT DE LA MAJORATION		= E1	E2
Plan de formation			
Montant de la participation affectée au financement du plan de (case A x 0,40 %)		F	
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du financement du plan de formation			G
INSUFFISANCE DE VERSEMENT = (F-G) ⁽⁴⁾		H1	
MONTANT DE LA MAJORATION = H1		H2	
Financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD			
Montant de la participation au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD			R
Montant déjà effectué au titre du financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD			S
MONTANT RESTANT DÛ AU TITRE DU FINANCEMENT DES CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION DES TITULAIRES DE CDD			T1
MONTANT MAJORÉ		= T1	T2

⁴ Porter si la différence est négative ou nulle.

PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS OCCUPANT AU MOINS ONZE SALARIES POLIR LES RÉMLINÉRATIONS VERSÉES EN 2018

MOINS ONZE SALARIES POUR LES RÉMUNÉRATIONS V	<u>/ERSÉES</u>	EN 2018
Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période cons	sidérée	Α
Taux de la participation⁵		A1
Montant du versement incombant à l'employeur (cas	se A x A1)	В
Actions de professionnalisation		
Montant de la participation affectée au financement des actions de professionnalisation (case A x	x 0,15 %)	С
Montant du versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du fina des actions de professionnalisation	ancement	D
INSUFFISANCE DE VERSEMENT =	= C - D ⁽⁶⁾	E1
MONTANT DE L MAJORATION	= E1	E2
Plan de formation		
Montant de la participation affectée au financement du plan de formation		F
Montant du versement effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du finance plan de formation	ement du	G
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= (F-G) ⁽⁶⁾	H1
MONTANT DE LA MAJORATION	= H1	H2
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FSPP)		
Montant de la participation au titre du financement du FSPP		I
Montant de versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du fina	ancement	J
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	K1	
MONTANT DE LA MAJORATION = K1		K2
Congé individuel de formation (CIF)		
Montant de la participation au titre du financement du CIF		L
Montant de versement déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du CIF		М
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= L - M	N1
MONTANT DE LA MAJORATION	= N1	N2
Compte personnel de formation (CPF)		
Montant de la participation au titre du financement du CPF	0	
Montant déjà effectué à l'organisme collecteur agréé au titre du CPF	Р	
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= O - P	Q1
MONTANT DE LA MAJORATION	= Q1	Q2

⁵ Le taux varie selon l'entreprise (effectif, accroissement de l'effectif). Des taux spécifiques sont prévus en cas de franchissement de seuil. Pour plus de précisions, il convient de se reporter au BOI-TPS-FPC-30. ⁶ Porter si la différence est négative ou nulle.

Financement des congés individuels de formation des titulaires de CDD			
Montant de la participation au titre du financement des congés individuels de forr titulaires de CDD	nation des	R	
Montant déjà effectué au titre du financement des congés individuels de forn titulaires de CDD	nation des	s	
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= R - S	T1	
MONTANT DE LA MAJORATION	T2		
Entreprises de 50 salariés en cas d'absence d'entretien professionnel			
Montant dû au titre de l'absence d'entretien professionnel		U	
Montant du reversement déjà effectué à l'OPCA	V		
INSUFFISANCE DE VERSEMENT	= U – V	W1	
MONTANT DE LA MAJORATION	= W1	W2	

COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2017

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45 %)	В
Montant de la réduction :	
 pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2012 (case B x 25%) 	С
 pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2013 (case B x 50%) 	D
 pour les employeurs ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2014 (case B x 75%) 	Е
Somme nette à investir dans la participation 2018 (case B – case C, D ou E)	E1
Remboursements et aliénations d'investissements antérieurs (intervenus au cours des 3 mois précédant la période d'investissement ou des 9 premiers mois de la période)	F
Total des investissements à réaliser (case E1 + case F)	G
Sommes :	
 investies au cours de la période d'investissement 	Н
réinvesties	I
Investissements excédentaires antérieurs	J
Total des investissements réalisés (case H + case I + case J)	K
Investissements excédentaires (case K – case G)	L
Insuffisance d'investissement (case G – case K)	М
Assiette de la cotisation de 2 % (case M x (10 000/45)	N
MONTANT MAJORÉ N x 2 %	0

COTISATION PERÇUE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS AGRICOLES A L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2017

Montant total des rémunérations versées au cours de l'année ou de la période considérée	A
Montant à investir dans la participation (case A x 0,45%)	В
Montant de la réduction :	
 pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2012 (case B x 25%) 	С
 pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2013 (case B x 50%) 	D
 pour les employeurs ayant franchi le seuil de 50 salariés agricoles en 2014 (case B x 75%) 	E
Somme nette à investir dans la participation dans la participation 2018 (case B – case C, D ou E)	E1
Remboursements de prêts antérieurs	F
Total des investissements à réaliser (case E1 + case F)	G
Sommes:	Н
 investies au cours de la période d'investissement 	
réinvesties	I
Investissements excédentaires antérieurs	J
Total des investissements réalisés (case H + case I + case J)	K
Investissements excédentaires (case K – case G)	L
Insuffisance d'investissement (case G – case K	M
Assiette de la cotisation de 2 % (case M x (10 000/45)	N
MONTANT MAJORÉ N x 2%	0